

## AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les Actionnaires de la Société Générale des Travaux du Maroc « SGTm » (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (« Assemblée Générale ») qui se tiendra le :

**MARDI 23 JUIN 2026 À 10 HEURES**  
**AU FOUR SEASONS HOTEL CASABLANCA, ANFA PLACE LIVING RESORT, BOULEVARD DE LA CORNICHE, CASABLANCA**

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▲ Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ▲ Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ▲ Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ▲ Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- ▲ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ▲ Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi n°17-95 sur les sociétés anonymes ;
- ▲ Approbation des conventions réglementées ;
- ▲ Fixation d'une somme annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence ;
- ▲ Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- ▲ Constatation de la fin de mandat du Co-commissaire aux comptes PwC Maroc ;
- ▲ Nomination d'un nouveau Co-Commissaire aux Comptes ;
- ▲ Questions diverses ;
- ▲ Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale sera tenue en présentiel. Les documents requis par la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi ») sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ainsi qu'au niveau de la rubrique « investisseurs » du site internet [www.sgtm.ma](http://www.sgtm.ma).

### MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions possédées. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition que le participant justifie sa qualité d'actionnaire selon le cas :

- ▲ Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de la Société, cinq (5) jours avant l'Assemblée Générale, les attestations de blocage de titres constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.
- ▲ Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

### MODALITÉS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance, en application des articles 131 et 131 bis de la Loi, devront demander les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance à l'adresse suivante : [assemblees@sgtm.ma](mailto:assemblees@sgtm.ma), au plus tard dix jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les formulaires seront également disponibles sur le site [www.sgtm.ma](http://www.sgtm.ma), en application des dispositions de l'article 121 bis de ladite Loi.

Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la Société deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

### DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 121 de la Loi, les actionnaires détenteurs des pourcentages d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les demandes doivent être déposées ou adressées par les actionnaires au siège social de la Société contre accusé de réception.

Il est précisé que conformément au 3ème alinéa de l'article 122 de la Loi, le présent avis vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

## PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve :

- ▲ Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces documents ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 1 175 317 264,72 Dirhams ;
- ▲ Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un Résultat Net Part du Groupe de l'exercice de 1 341 942 KMAD.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle donne en outre quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de 1 175 317 264,72 Dirhams de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

	(Dirhams)
Bénéfice net comptable de l'exercice	1 175 317 264,72
A titre de dotation en réserve légale	-58 765 863,24
Report à nouveau bénéficiaire	985 133 757,26
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>2 101 685 158,74</b>
A titre de dividendes aux Actionnaires	720 000 000,00
<b>Nouveau report à nouveau</b>	<b>1 381 685 158,74</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe en conséquence le dividende ordinaire par action à 12 dirhams au titre de l'exercice 2025. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2026.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1 140 000,00 Dirhams la somme annuelle brute à allouer aux membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'année 2026. L'Assemblée Générale laisse au Conseil d'Administration le soin de répartir cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à terme, à l'issue de la présente Assemblée, des mandats d'administrateurs de Messieurs M'hammed KABBAJ, Hamza KABBAJ, Mohamed Ali KABBAJ, de Mesdames Myriam KABBAJ et Jihane KABBAJ, et de la société AKMH INVEST représentée par son représentant permanent, Monsieur Mohamed KABBAJ.

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs ci-dessus pour une période de six (6) années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'expiration du mandat du Co-commissaire aux comptes PwC Maroc à l'issue de la présente Assemblée, et décide la nomination en tant que nouveau Co-commissaire aux comptes du cabinet BAKER TILLY MAJER AUDIT, pour une période de trois (3) exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.

**Conseil d'Administration**